

DÉCRET N° 2021 – 675 DU 22 DECEMBRE 2021

portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société de Gestion des
Marchés autonomes.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 2021-674 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes ;
- sur** proposition du Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 décembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de la Société de Gestion des Marchés autonomes, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Cyrielle AHOUANOGBO PERROT**, représentante de la Présidence de la République ;
- monsieur **Emile Mèyissèhoué GNONLONFOUN**, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- monsieur **Moutala ISSIFOU IDRISOU**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur **Oscar SAÏZONOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- madame **Hermine HODONOU SAVI**, représentante du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- madame **Afiavi Anastasie Pascaline CHODATON**, représentante des usagers des marchés ;
- monsieur **Théodore Georges DAOUGBE**, représentant des usagers des marchés.

Article 2

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de leur installation.

Article 3

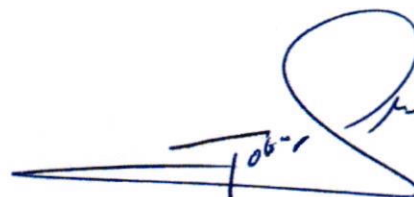
Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

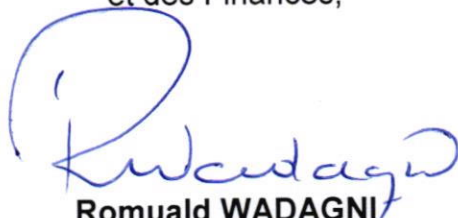
Fait à Cotonou, le 22 décembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Raphaël Dossou AKOTEGNON

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; MDGL 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4. JORB 1.